

INSTITUT D'ÉTUDES FRANÇAISES | SAARBRÜCKEN

MÉDIATHÈQUE . MEDIATHEK

sprache . kultur . dialog .



Règlement intérieur

de la médiathèque
de l'Institut
d'études Françaises



Avec le soutien de

* Ministerium für
Bildung und Kultur

SAARLAND



Stiftung für die deutsch-französische
kulturelle Zusammenarbeit
Fondation pour la coopération
culturelle franco-allemande

Règlement intérieur médiathèque IEF

L'inscription à la médiathèque de l'IEF implique obligatoirement l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur ci-dessous.

I – Conditions générales

Art. 1 – Définition du règlement intérieur

La médiathèque de l'Institut d'Études Françaises (abrégié par la suite IEF) a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la culture et à l'accès à la francophonie pour tou·te·s. Elle a pour principale mission d'être un centre de ressources documentaires francophones.

A ce titre, les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la médiathèque par les usager·ère·s, des services qu'elle propose, sont définies par l'IEF. Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usager·ère·s. Est considéré·e comme usager·ère de la médiathèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci que ce soit pour la consultation ou le prêt des documents, ou la participation aux activités proposées par/dans la médiathèque.

Quiconque viole gravement les dispositions de ce règlement ou complique le travail des employé·e·s de la médiathèque de manière continue et déraisonnable, peut être exclu·e totalement ou partiellement pour une durée déterminée ou définitivement. Il en est de même pour les personnes en défaut de paiement pendant plus de 30 jours ouvrés.

Art. 2 – L'accès à la médiathèque et à ses activités

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et pour tou·te·s, à condition que la médiathèque soit ouverte.

Les diverses activités et animations proposées par la médiathèque sont ouvertes à tou·te·s, sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique (enfants, adolescents, personnes âgées, ...). Leurs conditions d'accès sont déterminées sous l'autorité de l'IEF et communiquées par voie de presse et d'affichage. Pour des raisons de sécurité, les locaux de la médiathèque possèdent une capacité maximale d'accueil. Une inscription préalable peut donc être nécessaire, et cette inscription peut être payante.

Les animations ayant lieu durant la journée peuvent entraîner des perturbations dans les horaires d'ouverture. La médiathèque est donc susceptible d'être fermée au public à l'occasion d'événements organisés par l'IEF.

Art. 3 – L'accès aux documents et à la connexion internet pour les usager·ère·s

La consultation des documents sur place est gratuite. Le prêt à domicile ainsi que l'accès à la plateforme en ligne « Culturethèque » est consenti moyennant le règlement d'une cotisation annuelle de 25 € pour le tarif normal ou 18 € pour le tarif réduit. Le tarif réduit s'applique aux étudiant·e·s moins de 25 ans, aux volontaires, aux apprenti·e·s ainsi qu'aux demandeur·euse·s d'emploi. L'emprunt est gratuit pour les moins de 18 ans à condition que le·la responsable légal·e ait pris un abonnement.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

L'inscription à la médiathèque donne également accès à une connexion internet (Wifi).

Art. 4 - Le personnel de la médiathèque

Le personnel de la médiathèque est sous la responsabilité de l'IEF ainsi que de son-sa porteur-euse juridique, la Fondation pour la coopération culturelle franco-allemande. Il est à la disposition des usager-ère.s pour aider à utiliser les ressources de la médiathèque, sous la responsabilité déléguée du-de la directeur-trice de l'IEF.

Art. 5 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont déterminés par l'IEF et sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque et sur le site internet de l'IEF.

II – Inscription

Art. 6 – La carte d'adhérent.e

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager-ère doit justifier de son identité et de son domicile. Il.elle doit donc montrer une pièce justificative de son identité lors de l'inscription. Il.elle reçoit alors une carte d'adhérent.e à usage personnel, valable un an. (Cette carte peut également valoir pour un.e enfant de moins de 12 ans, seront alors cochés sur la carte les deux abonnements.) Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

En cas de perte, une nouvelle carte peut être délivrée à titre onéreux.

Art. 7 – Données personnelles de l'usager-ère

La médiathèque de l'IEF conserve les données personnelles des usager-ère.s nécessaires pour l'utilisation de la médiathèque.

Ces données concernent :

- Le nom et prénom de l'usager-ère
- Son adresse postale
- Son adresse mail
- Un numéro de téléphone

Pour un.e usager-ère mineur.e, seuls le nom et le prénom sont demandés. Les informations complémentaires sont celles du-de la responsable légal-e.

Les dispositions relatives à la protection des données personnelles dans leur version actuelle, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD), s'appliquent dans ce cadre.

Art. 8 – L'autorisation parentale

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être muni-e-s d'une autorisation écrite ou verbale de leur responsable légal-e.

Art. 9 – Renouvellement d'un abonnement

Pour renouveler un abonnement, il faut montrer sa carte d'adhérent.e au personnel de la médiathèque avant de procéder au paiement. En cas d'oubli de la carte, le personnel peut mettre en attente le renouvellement jusqu'à présentation de la carte.

Art. 10 – Compte à la Culturethèque

Les adhérent.e.s à la médiathèque de l'IEF ont également accès à la bibliothèque en ligne de l'Institut Français, la Culturthèque. Dans ce cas-là, le personnel de l'IEF se charge d'ouvrir un compte sur la plateforme.

En revanche, un.e usager.ère inscrit.e à la Culturthèque n'aura pas automatiquement accès à la médiathèque de l'IEF.

III – Prêt de documents

Art. 11 – Les conditions individuelles du prêt à domicile

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usager.ère.s inscrit.es. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.euse.

Art. 12 – Les différents statuts des documents consultables

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du.de la médiathécaire.

Les documents seulement consultables de la médiathèque de l'IEF sont :

- La « Bibliothèque de l'apprenant »
- Les livres appartenant à la collection de « La Pléiade »
- Les dictionnaires

Art. 13 – Les quantités et délais de prêt à domicile

L'usager.ère peut emprunter :

	Maximum par usager.ère.s	Durée maximum de prêts
Livres	6	4 semaines
Périodiques	2	4 semaines
CDs, DVDs	2	2 semaines

Art. 14 – Droits d'auteur

Les auditions et visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle familial). La médiathèque de l'IEF dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 15 – Prêt à titre collectif

Une carte d'adhérent.e est remise à un.e responsable désigné.e par sa collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle au tarif normal.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires,
- Les médiathèques
- Les centres socio-éducatifs
- Les centres de loisirs
- ...

Pour des raisons de respect des droits d'auteur/autrice, les collectivités n'ont pas accès au prêt de documents vidéo.

Art. 16 – Réservations de documents

Les documents accessibles en prêt, qui ont déjà été empruntés par quelqu'un, peuvent être réservés sur place ou par mail par les usager·ère.s en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle.

Dans les cas de réservation par plusieurs usager·ère.s, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Le nombre de réservations est limité à 6 livres, 2 périodiques et 2 documents audiovisuels par usager·ère.

Art. 17 – Retour de documents

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur. Il peut s'effectuer soit directement à la médiathèque soit auprès du personnel.

IV – Comportement des usager·ère.s

Art. 18 – Respect des locaux, du personnel et des autres usager·ère.s

Les usager·ère.s sont tenu.e.s d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usager·ère.s ou au personnel. Il est notamment interdit :

- de troubler le calme des espaces ;
- de contrevenir à la loi par des activités illégales ;
- d'utiliser abusivement des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios, ...) ;
- de fumer et vapoter dans les locaux de la médiathèque ;
- de boire ou manger, sauf dans les espaces réservés à cet effet ;
- de dégrader les matériels mis à disposition ;
- d'introduire des animaux ;
- de détenir des objets dangereux ;
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Les usager·ère.s sont tenu.e.s de respecter le travail du personnel, et en particulier le classement des documents.

Le personnel peut, sous l'autorité du/de la responsable, exclure toute personne qui, par son comportement ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou les membres du personnel.

Art. 19 – Utilisation de la connexion internet

Un.e usager·ère de la médiathèque de l'IEF peut avoir accès gratuitement à une connexion internet. Le réseau « IEF-Gast » lui est réservé, et seul.e un.e employé.e de l'IEF peut en révéler le mot de passe.

Il est par contre interdit de consulter avec cette connexion des sites internet comportant des contenus illégaux, racistes, pornographiques, violents, dégradants, ainsi que des contenus allant à l'encontre des droits fondamentaux visés à l'article premier de la loi fondamentale allemande.

Art. 20 – Responsabilité des usager·ère.s

Les effets personnels des usager·ère.s sont sous leur seule responsabilité. La médiathèque ne peut être tenue responsable d'un vol produit dans ses locaux.

Les enfants mineur.e.s demeurent dans les locaux de la médiathèque sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la médiathèque qu'avec autorisation de leurs responsables légaux.

Art. 21 – Retard dans le retour de documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, suspensions du droit au prêt...). Les pénalités de retard sont de 50 centimes par document et par jour, 1€ pour les DVD.

Les documents peuvent être prolongés une fois pour une durée d'un mois par mail (mediathek@ief-saarbruecken.eu) avant la date limite de retour. Les « nouveautés » de la médiathèque ne peuvent pas être prolongées.

Art. 22 – Respect de l'intégrité des documents

En cas de perte, de vol ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur·euse doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager·ère peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 23 - Précautions d'usages : soins aux documents

Il est demandé aux usager·ère.s de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Art. 24 – Acceptation des dons

Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents.

Les ouvrages et documents qui ne seront pas retenus pour inscription à l'inventaire seront, soit remis au/à la donateur·trice si celui.celle-ci en exprime le désir, soit acheminés dans un centre de recyclage.

Art. 25 – Le désherbage

Le personnel de l'IEF aura seule autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront recyclés.

V - Application du règlement

Art. 26 – Respect du règlement intérieur

Tout.e usager.ère, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la médiathèque de l'IEF, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 27 – Application du règlement intérieur

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité déléguée de la direction de l'IEF, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Une version numérique du règlement intérieur est disponible sur le site web de l'IEF.

Entre en vigueur le 01.06.2024,

Direction de l'IEF